

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE**  
**PROJET ÉOLIEN**

**Code de l'environnement (Livre V – Titre 1<sup>er</sup>)**

Par arrêté préfectoral n°2024-2376 du 21 août 2024, modifié, il est prescrit une enquête publique environnementale du lundi 30 septembre 2024 à 14 heures au jeudi 31 octobre 2024 à 18 heures (soit 32 jours consécutifs), sur la demande présentée par la Société du Parc Éolien de la Voie Sacrée Sud I – ERG DÉVELOPPEMENT FRANCE, 16 Boulevard Montmartre – 75009 PARIS, en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 machines sur le territoire des communes d'ÉRIZE-LA-BRÛLÉE et de RUMONT.

Le responsable du projet est M. Laurent KIENTZEL, représentant la Société du Parc Éolien de la Voie Sacrée Sud I, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées à l'adresse suivante :lkientzel@erg.eu

Le dossier de l'enquête incluant notamment le résumé non technique, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans et les annexes techniques, et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé sur support papier et sur support numérique en mairie de RUMONT (siège de l'enquête) et en mairie d'ÉRIZE-LA-BRÛLÉE.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérisée, dans les mairies des communes situées dans le périmètre d'affichage réglementaire et énumérées ci-après : BELRAIN, BEHONNE, CHARDOGNE, CULEY, ÉRIZE-SAINT-DIZIER, GÉRY, LAVALLÉE, LES HAUTS-DE-CHÉE, LEVONCOURT, LOISEY, LONGCHAMPS-SUR-AIRE, NAIVES-ROSIÈRES, NICEY-SUR-AIRE, PIERREFITTE-SUR-AIRE, RAIVAL, RESSON, SEIGNEULLES, VAVINCOURT, VILLE-DEVANT-BELRAIN et VILLOTTE-SUR-AIRE, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public, sauf dispositions particulières.

Les pièces du dossier d'enquêtes seront consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) – rubrique : actions de l'État–environnement–participation du public–consultation en cours et à venir.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier, à la Préfecture de la Meuse – 40 rue du bourg à BAR LE DUC du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de RUMONT et d'ÉRIZE-LA-BRÛLÉE, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-5611@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5611@registre-dematerialise.fr) ou sur le registre dématérialisé disponible sur : <https://www.registre-dematerialise.fr/5611>

Ces observations pourront également être adressées par courrier à la mairie de RUMONT, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, avant le jeudi 31 octobre 2024 – 18 heures.

M. Serge BROGGINI a été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Il recevra directement les observations et propositions du public lors des permanences qu'il tiendra en mairies de RUMONT et d'ÉRIZE-LA-BRÛLÉE aux jours et heures suivants :

**Mairie d'Érize-la-Brûlée :**

- ✓ le samedi 5 octobre 2024 de 9 h à 12 h
- ✓ le jeudi 10 octobre 2024 de 14 h à 17 h
- ✓ le jeudi 24 octobre 2024 de 14 h à 17 h

**Mairie de Rumont :**

- ✓ le lundi 30 septembre de 14 h à 17 h
- ✓ le samedi 19 octobre de 9 h à 12 h
- ✓ le jeudi 31 octobre 2024 de 15 h à 18 h (fin de l'enquête)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, rendus dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de RUMONT de d'ÉRIZE-LA-BRÛLÉE, ainsi qu'à la Préfecture de la Meuse et sur son site internet ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)). Ils pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

L'autorité compétente pour statuer est le Préfet de la Meuse.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter, ou un arrêté de refus.